

La lutte contre l'industrie de la culture de marijuana au Canada

Pour des peines plus sévères et de nouvelles mesures dissuasives

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le projet de loi C-15 : Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Par :

*Len Garis, chef du service d'incendie
Ville de Surrey
Colombie-Britannique*

*604-543-6701
lwgaris@surrey.ca*

4 novembre 2009



INTRODUCTION

La ville de Surrey (Colombie-Britannique) est reconnaissante de la possibilité qui lui est offerte de formuler des commentaires sur le projet de loi C-15 : *Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Depuis plus de cinq ans, la ville de Surrey s'est imposée comme chef de file dans la recherche de solutions visant à réduire la menace que fait peser la culture de la marijuana sur la sécurité publique.

Nous demandons l'institution de peines minimales obligatoires et de sanctions plus sévères pour les personnes qui commettent des crimes liés à la drogue, autant de conséquences qui serviraient à dissuader tous ceux qui menacent la sécurité des collectivités canadiennes en participant au commerce illégal de la marijuana.

Ce mémoire expose les raisons de notre position.

UN PROBLÈME GRANDISSANT

Un contexte marqué par de faibles risques et l'appât d'un gain considérable a permis au commerce de la marijuana de proliférer au Canada, ce qui expose les collectivités à des problèmes d'incendie et de violence ainsi qu'à d'autres risques souvent associés aux cultures de marijuana.

Avec un commerce de marijuana totalisant environ 6 milliards de dollars par année, la Colombie-Britannique constitue la plaque tournante canadienne de la culture de cette plante, bien que l'Ontario, le Québec et d'autres provinces aient également enregistré une hausse d'activité dans ce secteur au cours des dernières annéesⁱ. En Colombie-Britannique, on constate que l'essor de cette industrie remonte aux années 1997 à 2003, période ayant fait l'objet d'une étude menée par la University of the Fraser Valley (UFV)ⁱⁱ.

Mesurant pour la première fois les risques associés aux cultures de marijuana sur le plan de la sécurité, cette étude a servi de tremplin au lancement de programmes d'inspection menés par de plus en plus de villes en Colombie-Britannique au cours des dernières années.

Statistiques

Dans son examen de tous les dossiers ouverts par la police britanno-colombienne en lien avec la marijuana entre 1997 et 2003, l'UFV a constaté que la forte hausse du nombre de cultures de marijuana coïncidait avec une diminution des conséquences pour les auteurs de ces activités en termes d'enquête, de saisie et d'imposition de peines.

Au cours de cette période, le nombre de cas liés à la marijuana portés à l'attention de la police en Colombie-Britannique a triplé, passant de 1 489

en 1997 à 4 514 en 2003. Dans ces mêmes années, la quantité de plants saisis chaque année a plus que doublé et la quantité de marijuana cultivée a plus que triplé.

Remarquons toutefois que cette évolution ne s'est pas limitée à la Colombie-Britannique. Selon les statistiques de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)ⁱⁱⁱ, le nombre de plants saisis au Canada entre 1993 et 2007 s'est multiplié par huit, passant de 238 000 à près de 1,9 million par année, et la quantité de marijuana saisie au cours de cette période s'est multipliée par sept, passant de 7 314 kg à 49 918 kg. Près de 90 % de ces saisies ont eu lieu dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, bien que l'on constate un déplacement des cultures vers les Prairies et les Maritimes.

Intervention policière

Parallèlement à la croissance de cette industrie, l'étude de l'UFV a révélé une diminution de la capacité de la police britanno-colombienne à intervenir contre les cultures de marijuana. Bien que le nombre d'indications fournies aux autorités concernant des cultures ait triplé entre 1997 et 2003 (de 1 489 à 4 514), le pourcentage de cas ayant fait l'objet d'une enquête complète a chuté de 91 % à 52 %. Proportionnellement, le pourcentage de cas faisant seulement l'objet d'une enquête préliminaire est passé de 2 % en 1997 à 26 % en 2003, et le nombre de ceux qui n'ont mené à aucune intervention a plus que triplé, passant de 7 % en 1997 à 22 % en 2003^{iv}.

Entre 1997 et 2003, le nombre de peines imposées pour culture de marijuana a également diminué. L'étude de l'UFV indique que même dans les cas où la police découvrait une culture de marijuana au cours d'une recherche, de plus en plus souvent on n'effectuait qu'une saisie sans ouvrir de procès, procédant donc au démantèlement de la culture sans tenter de poursuite contre les suspects. Dans le cas de cultures de 100 plants et plus, ces saisies sans conséquence judiciaire ont presque triplé, passant de 11 % en moyenne en 1997 à 32 % en 2003. L'augmentation est encore plus marquée pour les petites cultures de 10 plants et moins, pour lesquelles le nombre de saisies sans procès a connu une hausse, passant de 48 % en 1997 à 82 % en 2003. Proportionnellement, l'étude démontre une diminution graduelle du nombre d'accusations pour culture de marijuana. Si on a intenté des poursuites dans 96 % des cas en 1997, ce pourcentage a baissé jusqu'à atteindre 76 % en 2003.

Imposition de peines

Même lorsque les cultivateurs de marijuana étaient reconnus coupables, peu d'entre eux recevaient une peine d'emprisonnement. L'étude de l'UFV montre qu'entre 1997 et 2003, une moyenne de 16 % des personnes accusées de culture de marijuana ont été incarcérées. Le pourcentage des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement n'a cessé de diminuer année après année, passant de 19 % en 1997 à 10 % en 2003. Généralement, ces personnes étaient libérées trois à huit mois plus tard (la peine moyenne pour culture de marijuana de 1997 à 2003 étant de

cinq mois, y compris pour les récidivistes ayant à leur dossier neuf déclarations de culpabilité au criminel ou plus). En tout, seulement 7 % de toutes les personnes accusées de culture de marijuana ont été condamnées à trois mois d'emprisonnement ou plus.

Environ un tiers des personnes accusées de culture de marijuana ont plutôt été condamnées avec sursis entre 1997 et 2003. D'après l'étude de l'UFV, le nombre de ces condamnations a presque triplé au cours de cette période, passant de 15 % à 41 %, et bien que ce type de peine accompagne souvent d'autres sanctions, il constituait la peine la plus importante dans 40 % des cas en moyenne au cours de la période d'étude. Les autres sanctions imposées étaient la probation (25 % des cas), l'amende (42 %), l'ordonnance d'interdiction de possession d'arme à feu (34 %), le dédommagement (12 %), l'ordonnance de service communautaire (5 %) et l'absolution sous condition ou inconditionnelle (5 %).

L'issue de ces procès aurait été tout autre dans l'État de Washington, où il existe des lignes directrices pour l'imposition de peines. L'étude de l'UFV montre que 49 % des personnes accusées pour culture de marijuana entre 1997 et 2003 en Colombie-Britannique auraient été condamnées à cinq ans d'emprisonnement au moins dans l'État de Washington, et 77 % auraient reçu une peine d'au moins trois mois (comparé à 7 % en C.-B.).

Même en Alberta, la province voisine, les personnes accusées du même crime ont été condamnées à des peines beaucoup plus sévères qu'en Colombie-Britannique au cours de la même période. Une autre étude menée par l'UFV¹ indique que près de 34 % des personnes accusées de culture de marijuana en Alberta entre 1997 et 2003 ont reçu une peine d'emprisonnement, soit plus du double du pourcentage enregistré en Colombie-Britannique au cours des mêmes années.

Les dangers pour la sécurité publique

C'est lorsque la sécurité des gens est menacée que ces tendances revêtent une grande importance. Dans son étude, l'UFV a quantifié pour la première fois les dangers associés aux cultures de marijuana, qui ont lieu la plupart du temps dans les quartiers résidentiels. Les incendies, les électrocutions, la moisissure, les risques structurels et la violence sont quelques-uns des dangers que font peser les cultures de marijuana sur les collectivités canadiennes.

L'étude de l'UFV montre que si les cultures de marijuana ont proliféré en Colombie-Britannique entre 1997 et 2003, les risques d'incendie qui y sont associés ont également augmenté. Quelque 419 cultures intérieures ont pris feu au cours de la même période, pour une augmentation du nombre d'incendies de cultures intérieures de 3,1 % en 1999 à 4,7 % en 2003.

Selon les données fournies par la ville de Surrey aux fins de l'étude, le risque qu'une culture de marijuana prenne feu est de 1 sur 22. En d'autres termes, une maison abritant une culture est 24 fois plus vulnérable aux

incendies qu'une maison normale. L'étude montre également que 8,7 % des 173 incendies résidentiels survenus en 2003 ont été directement causés par des problèmes électriques liés à une culture de marijuana, et que la valeur moyenne en pertes matérielles entraînées par des feux d'installations électriques liés aux cultures était près de deux fois plus élevée que celle des incendies résidentiels normaux à Surrey.

LES MESURES COMMUNAUTAIRES

Consciente des risques associés aux cultures de marijuana, Surrey s'est vue contrainte d'intervenir afin de protéger ses citoyens. Se concentrant sur le seul problème de la sécurité publique, la ville a mis sur pied une unité d'intervention pluridisciplinaire en 2004, ce qui a mené à la création de programmes d'inspection de sécurité à Surrey (où le programme s'appelle *Electrical and Fire Safety Inspection*) ainsi que dans un certain nombre de collectivités ailleurs dans la province. Ces programmes permettent aux villes d'inspecter et de forcer l'adoption de mesures contre les propriétés reconnues pour abriter une culture.

Parmi les efforts réalisés pour enrayer ce problème, mentionnons la modification des lois provinciales ayant donné aux villes britannico-colombiennes un outil crucial dans la détection des cultures de marijuana : l'accès aux données de consommation d'électricité (anciennement confidentielles en raison de la *Freedom of Information and Privacy Act* de la C.-B.).

La ville a également milité pour l'adoption de plusieurs autres mesures proposées en vue de dissuader l'industrie de la marijuana et de contrer les dangers qui y sont associés :

- La réglementation des boutiques spécialisées dans la culture hydroponique, qui vendent l'équipement nécessaire à la culture intérieure de la marijuana.
- La réglementation des cultures de marijuana à des fins médicales, qui présentent les mêmes dangers que les cultures illégales.
- L'utilisation de technologies de détection et de surveillance, comme un analyseur de rayonnement électromagnétique pouvant détecter la présence de matériel hydroponique à partir d'un véhicule en mouvement, ainsi que l'imagerie hyperspectrale par ondes kilométriques pour la détection des laboratoires clandestins. La réalisation de vérifications fiscales pour détecter tout revenu lié à la production de drogue; optimisation des programmes de vérification existants de l'Agence du revenu du Canada (ARC) par l'amélioration des échanges de renseignements entre les forces de police, les villes et l'ARC.

Un succès, une référence

La lutte contre l'industrie de la culture de marijuana au Canada

Selon une étude publiée par la University of the Fraser Valley en juin 2009^{vi}, la stratégie qu'a adoptée Surrey a réussi à perturber le commerce local lié à la culture de marijuana. Commandée par la ville, l'étude montre que Surrey a enregistré une baisse de 81 % en termes de production de marijuana (cultures) entre 2004 et 2008, comparé à 67 % dans le reste du Lower Mainland et 65 % dans le reste de la Colombie-Britannique.

Alors que tous les territoires de la province ont noté une diminution des cas liés à la marijuana (production, possession et trafic) entre 2004 et 2008, Surrey a enregistré la plus forte baisse toutes catégories confondues, soit 68 %, comparé à 12 % pour le reste du Lower Mainland et 45 % dans le reste de la province.

En 2007, une étude sur le programme de Surrey a également indiqué que, mis en œuvre dans les bonnes conditions, ces programmes d'inspection parviennent de façon très efficace à empêcher qu'on réinstalle les cultures sanctionnées^{vii}. Les résultats de cette recherche montrent qu'avant 2006, les cultures découvertes grâce au programme d'inspection ont été rétablies 13 % du temps, tandis que celles découvertes par la GRC ont repris 4 % du temps. Toutefois, après que Surrey a introduit en 2006 le *Controlled Substances Property Bylaw*, un règlement administratif concernant la possession de substances contrôlées qui prévoyait l'imposition de sanctions financières considérables, le nombre de récidives après inspection a chuté à 0 %, et le nombre de récidive criminelle à 1 %.

VERS L'AVENIR

À l'heure actuelle, le Sénat planche sur une loi qui prévoit l'imposition de peines obligatoires et de sanctions plus sévères pour les crimes liés à la drogue. Il s'agit là d'une étape importante des efforts visant à réduire la menace que fait peser la culture de marijuana sur la sécurité publique.

Le succès de Surrey en témoigne, les moyens stratégiques de dissuasion peuvent réussir à faire de la culture de marijuana une entreprise moins attrayante. Les efforts ciblés réalisés partout au Canada ont clairement eu un effet sur le commerce de la marijuana.

Toutefois, les gains qui s'offrent à ceux qui trempent dans la production de marijuana exercent toujours une forte attirance. Selon la GRC, la plupart des groupes criminels au Canada sont impliqués à un niveau ou à un autre dans le commerce de la marijuana^{viii}. D'après l'estimation de l'Organized Crime Agency of British-Columbia, agence de lutte contre le crime organisé, les groupes du crime organisé contrôlent 85 % du commerce de la marijuana en Colombie-Britannique. Cette drogue est devenue une monnaie en soit pour les groupes criminels; aux États-Unis, on l'échange couramment contre des armes, de la cocaïne, de l'ecstasy ou du tabac de contrebande^{ix}. La GRC estime que près de 80 % de la marijuana produite en Colombie-Britannique est exportée vers les États-Unis^x.

Déterminés à protéger cette entreprise lucrative, les criminels qui participent au commerce de la marijuana continuent de s'adapter et de changer leurs méthodes afin de contourner chacune des mesures mises en œuvre. Nous sommes donc confrontés à un problème complexe et en constante évolution qui nécessite que l'on intervienne dans tous les ordres de gouvernement et que l'on adopte divers moyens de dissuasion, comme l'imposition de conséquences plus graves.

CONCLUSION

La crainte de sanctions plus sévères pourrait servir à fortement dissuader non seulement les criminels actuellement impliqués dans le commerce de marijuana, mais aussi ceux qui évaluent les risques d'y tremper. L'appel du gain se ferait beaucoup moins insistant face à la réelle possibilité d'une peine d'emprisonnement ou de lourdes conséquences.

L'imposition de peines minimales obligatoires serait non seulement juste, assurant un jugement égal des personnes accusées de crimes liés à la drogue dans tous les tribunaux du pays, mais se voudrait un contrepoids essentiel aux attraits potentiels des activités illégales. C'est pourquoi il faut instaurer ces sanctions et d'autres moyens de dissuasion afin d'empêcher l'industrie de la marijuana de proliférer davantage au Canada.

ⁱ *Drug Situation in Canada – 2001 and 2007*, written by the RCMP Criminal Intelligence Directorate (2002/2008).

ⁱⁱ *Marihuana Growing Operations in British Columbia Revisited 1997-2003*, by Dr. Darryl Plecas, Aili Malm, and Bryan Kinney (2005), The Centre for Criminal Justice Research at the University of the Fraser Valley.

ⁱⁱⁱ RCMP Criminal Intelligence Directorate (2002/2008).

^{iv} Plecas *et al.* (2005).

^v *Growing Operations in Alberta 1997-2004*, by Darryl Plecas and Jordan Diplock (2007), The Centre for Criminal Justice Research at the University of the Fraser Valley.

^{vi} *Police Statistics on Marijuana Drug Files in Surrey, the Lower Mainland, and the rest of British Columbia 2004-2008: A Comparative Analysis* (2009) Dr. Darryl Plecas, Dr. Irwin Cohen, Tara Haarhoff, & Amanda McCormick. University of the Fraser Valley.

^{vii} *An Alternative Response Model to Marijuana Grow Operations: The Electrical Fire and Safety Investigation Initiative as a Case Study* (2007), Parvir Girn, School of Criminology and Justice, University of the Fraser Valley, B.C.

^{viii} Information in this paragraph from: RCMP Criminal Intelligence Directorate (2008); *Eliminating Residential Grow Operations – An Alternative Approach*, by Surrey Fire Chief Len Garis (2005); and the Organized Crime Agency of British Columbia's Annual Report (2001).

^{ix} Comments by RCMP "E" Division Deputy Commissioner Gary Bass at a May 2, 2008 Consultation Workshop to Eliminate Use of Hydroponic Equipment in Marijuana Grow Operations (2008); and RCMP Criminal Intelligence Directorate (2008).

^x Garis (2005).